



Comité de Direction

Procès-Verbal N°01

| | |
|---------------------|---|
| Réunion du : | 23 juillet 2025 |
| Présidence : | Didier ESOR – Guy COUSIN |
| Présents : | Thierry BARBARIT - Julie BLOT - Lilian BOSSARD - Valérie BOUDER - Jean-Yves CADIET - Laurence CHARNEAU - Martine COCHON - Marc DAUTY - Frédéric DAVY - Jean-François DUTOUR - Jean-Jacques GAZEAU - Christian GUILLARD - Gabriel GÔ - Jacques HAMARD - Marie-Hélène HAYE - Eugénie HERVOUET - Benoit LEFEVRE - Philippe LESAGE - Jérôme MOGIS - Pascal PERRET |
| Excusés : | Sébastien CORNEC - Marc DAUTY - Marie-Hélène HAYE - Bernard MOTTAIS |

1. Vie de la Ligue

1.1. ACTIVITES GENERALES

➤ Mouvements de clubs

Le Codir valide la liste des mouvements des clubs présentée en séance (cf. Annexe) sous réserve de régularisation des soldes débiteurs Ligue ou District.

Par ailleurs, pour les clubs en cessation d'activité et présentant un solde débiteur, le Codir demande le blocage des licences pour les membres du bureau de ces clubs.

➤ Commissions Régionales :

- Mouvements :

- Membres sortants : Alain HOUDAYER – CR Discipline / Willy FRESCHARD – CR Futsal
- Membres entrants : Laurent BAUVINEAU – CR Féminine / Julien ROBOAM – CR Futsal

Le Codir enregistre les mouvements des Commissions.

- Validation de la liste des membres de Commissions Régionales 2025-2026 (en annexe)

Le Codir valide la liste des Commissions Régionales 2025-2026.

➤ Validation des mises à disposition des CTD saison 2024-2025 pour règlement financier.

Le Codir valide le tableau relatif à la mise à disposition des CTD pour la saison 2024/2025.

➤ Validation du tableau prévisionnel des mises à disposition des CTD pour la saison 2025-2026

Le Codir valide le tableau relatif à la mise à disposition des CTD pour la saison 2025/2026.

2. Vie des Pôles

2.1. PÔLE COMPETITIONS

- Validation des groupes des divers championnats régionaux

Le CODIR valide les groupes des divers championnats régionaux en annexe

2.2. PÔLE JURIDIQUE

- Modifications réglementaires

Le CODIR valide les modifications réglementaires en annexe

- CNOSE – Dossier HERMINE ST OUEN DES TOITS

Le CODIR prend connaissance du courrier du Conciliateur

2.3. PÔLE ARBITRAGE

- Validation de la liste des observateurs d'arbitres nommés par la CRA du 03.06.2025

Le CODIR valide les observateurs d'arbitres nommés par la CRA.

- Validation du candidat Ligue nommé par la CRA du 03.06.2025

Le CODIR valide le candidat Ligue nommé par la CRA.

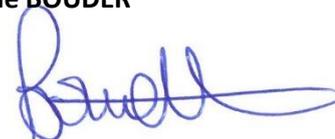
Le Président,
Didier ESOR



Le Président Délégué,
Guy COUSIN



La Secrétaire Générale,
Valérie BOUDER





GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

C.S. CHANGE

CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL

ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON 2

F.C. NANTES 2

FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE

FOY.ESPE. DE TRELAZE

GF HAVRE ET LOIRE

LE MANS FOOTBALL CLUB 2

ORVAULT SPORTS FOOTBALL 2

ST GEORGES GUYONNIERE F.C.

VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL

GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

A.S. LE MANS VILLARET
AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE
ET. MOUZILLONNAISE
GAZELEC S. DU MANS
GF LOROUX CANTON
GF NORD MAYENNE
GF PAYS NOIR
LES SABLES VENDEE FOOTBALL
R.C. FLECHOIS
SABLE S/ SARTHE F.C.
ST GEORGES GUYONNIERE F.C. 2



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 FÉMININ

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE R1

ÉQUIPES

LAVAL STADE
LE MANS FC 2
ANGERS SCO
GF NANTES EST
ANGERS CBAF
ORVAULT SF
LE MANS VILLARET
ST GEORGES GUY.
GF SEVREMOINE
GF HAVRE ET LOIRE

GROUPE R2

ÉQUIPES

ST NAZAIRE AF
LES HERBIERS VF
GF LOROUX DIVATTE
GF PAYS CHÂTEAU GONT.
MONTILLIERS ES
GF VIOLETTES SUD LOIRE
GF PHIL'COUL
NORT AC
GF CHALONNES POMMERAYE
GF SPAY REAL FEMININES



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

NANTES ANF FUTSAL

ILE D'ELLE CHAILLE V.

MONTAIGU VENDEE FOOT

ETOILE LAVALOISE FC 2

LE MANS FC

NANTES METROPOLE FUTSAL 2

TRELAZE SPORTING

HAUTE GOULAINES

ST HERBLAIN PEPITE

BAZOUGERS FUTSAL



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE

ÉQUIPES

NANTES ANF FUTSAL 2

ANGERS LCDF

LA ROCHE ROBRETIÈRE

NANTES ACMNN FUTSAL

TRELAZE FALA

NANTES DOULON BOTTIÈRE 2

LE MANS LMMF

TRELAZE FOYER

HAUTE GOULAINES ES 2



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 FEMININ

FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

NANTES METROPOLE FUTSAL
MONTAIGU VENDEE FOOT
TRELAZE FOYER
HAUTE GOULAINES

GROUPE B

ÉQUIPES

LONGUENEE EN ANJOU FC
MONTAIGU VENDEE FOOT 2
NANTES METROPOLE FUTSAL 2
TRELAZE FOYER 2
TRELAZE SPORTING



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U18 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE

ÉQUIPES

BAZOUGERS FUTSAL

ETOILE LAVALLOISE FC

LES SABLES FUTSAL

MONTAIGU VENDEE FOOT

NANTES ANF FUTSAL

NANTES DOULON BOTTIERE

NANTES METROPOLE FUTSAL

TRELAZE FALA



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U15 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

TRELAZE FALA

NANTES METROPOLE FUTSAL

ETOILE LAVALLOISE FC

NANTES ANF FUTSAL

GROUPE B

ÉQUIPES

LES SABLES FUTSAL

NANTES DOULON BOTTIERE

MONTAIGU VENDEE FOOT

STEPHANOISE FUTSAL



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13 FUTSAL

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

HAUTE GOULAINES ES

LES SABLES FUTSAL

MONTAIGU VENDEE FOOT

STEPHANOISE FUTSAL

GROUPE B

ÉQUIPES

ETOILE LAVALLOISE FC

TRELAZE FALA

NANTES ANF FUTSAL

NANTES DOULON BOTTIERE

NANTES METROPOLE FUTSAL



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL U13

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)

CARQUEFOU USJA (44)

CHOLET SO (49)

LA ROCHE VENDÉE FOOT (85)

LAVAL STADE MFC (53)

LE MANS FC (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

NANTES FC (44)

ST NAZAIRE AF (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U14

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)
CARQUEFOU USJA (44)
CHOLET SO (49)
LA ROCHE VENDÉE FOOT (85)
LAVAL STADE MFC (53)
LE MANS FC (72)
LE POIRÉ SUR VIE VF (85)
NANTES FC (44)
ST NAZAIRE AF (44)
VERTOU USSA (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U14

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE

ÉQUIPES

ANGERS INTRÉPIDE (49)
ANGERS VAILLANTE FC (49)
BEAUCOUZÉ SC (49)
CHALLANS FC (85)
LES SABLES VF (85)
MAYENNE STADE FC (53)
NANTES ASCDERVALIÈRES (44)
NANTES JSC BELLEVUE (44)
PARIGNÉ L'ÉVÊQUE JS (72)
ST PHILBERT DE GRANDLIEU US (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U15

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

ANGERS SCO (49)

ANGERS VAILLANTE FC (49)

CHALLANS FC (85)

CHOLET SO (49)

LAVAL STADE MFC (53)

LE MANS FC (72)

LES HERBIERS VF (85)

NANTES FC (44)

NANTES LA MELLINET (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U15

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (49)
GJ LUCON USMTCL (85)
LA ROCHE/YON ESOF (85)
LA ROCHE VENDÉE FOOT (85)
LE POIRÉ SUR VIE VF (85)
NANTES JSC BELLEVUE (44)
SAUTRON AS (44)
ST ANDRÉ ST MACAIRE (49)
ST NAZAIRE AF (44)
ST SÉBASTIEN/LOIRE FC (44)

GROUPE B

ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)
BLAIN ES (44)
BONCHAMP ES (53)
CARQUEFOU USJA (44)
CHATEAUBRIANT VOLT. (44)
COULAINES JS (72)
GJ BOCAGE MANCEAU (72)
GJ HAUT-ANJOU (53)
NORT SUR ERDRE AC (44)
SEGRÉ ESHA (49)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U16

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE

ÉQUIPES

CARQUEFOU USJA (44)

CHALLANS FC (85)

CHANGÉ US (53)

CHOLET SO (49)

GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER (53)

LA ROCHE VENDÉE FOOT (85)

LE MANS AS VILLARET (72)

LES HERBIERS VF (85)

ST NAZAIRE AF (44)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U16

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE A

ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)
FONTENAY VF (85)
LE POIRÉ SUR VIE VF (85)
LES SABLES VF (85)
MAYBELEGER FC (49)
NANTES JSC BELLEVUE (44)
NANTES MÉTALLO SC
ST BRÉVIN AC (44)
ST ETIENNE MONTLUC (44)
VALLET ES (44)

GRUPE B

ÉQUIPES

ALLONNES JS (72)
ANGERS VAILLANTE FC (49)
COULAINES JS (72)
LA POMMERAYE POMJ. JA (49)
MAYENNE STADE FC (53)
NANTES ASCDERVALLIÈRES (44)
NANTES LA MELLINET (44)
NORT SUR ERDRE AC (44)
SABLÉ FC (72)
ST SÉBASTIEN/LOIRE FC (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U17

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

ARNAGE-PONTLIEUE US (72)

CARQUEFOU USJA (44)

CHATEAUBRIANT VOLT. (44)

LAVAL STADE MFC 2 (53)

LE MANS FC 2 (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

NANTES FC 2 (44)

NANTES LA MELLINET (44)

ORVAULT SF (44)

ST NAZAIRE AF (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U17

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

AIZENAY LA FRANCE (85)
BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (49)
BOUAYE FC (44)
GJ POUZAUGES BOCAGES (85)
LA ROCHE SUR YON ESOF (85)
LES HERBIERS VF (85)
LES SABLES VF (85)
NANTES JSC BELLEVUE (44)
PORNIC F. (44)
ST FIACRE SUR MAINE FCCF (44)

GROUPE B

ÉQUIPES

ANGERS NDC (49)
ANGERS SCA (49)
ANGERS VAILLANTE FC (49)
BEAUCOUZÉ SC (49)
COULAINES JS (72)
CRAON FC (53)
GJF MCS - JOUÉ L'ABBÉ (72)
MAYENNE STADE FC (53)
MESLAY DU MAINE AS (53)
SABLÉ FC (72)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U18

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE UNIQUE

ÉQUIPES

CARQUEFOU USJA (44)

CHANGÉ US (53)

LA ROCHE VENDÉE FOOT (85)

LE MANS FC (72)

LE MANS AS VILLARET (72)

LE POIRÉ SUR VIE VF (85)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

NORT SUR ERDRE AC (44)

SABLÉ FC (72)

VERTOU USSA (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U18

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

ANGERS VAILLANTE FC (49)
BEAUCOUZÉ SC (49)
CHALLANS FC (85)
GJ LUCON USMTCL (85)
GJ PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (85)
LES HERBIERS VF (85)
NANTES ETOILE DU CENS (44)
NANTES LA MELLINET (44)
ST NAZAIRE AF (44)
ST PHILBERT DE GRAND LIEU (44)

GROUPE B

ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)
BONCHAMP ES (53)
CHANGÉ CS (72)
CHATEAUBRIANT VOLT. (44)
GJ LOIREAUXENCE (44)
GJ PAYS DE L'ERNÉE (53)
MÉRAL-COSSÉ US (53)
SEGRÉ ESHA (49)
ST JULIEN DIVATTE FC (44)
TIERCÉ CHEFFES AS (49)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 U19

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE UNIQUE

ÉQUIPES

ANGERS NDC (49)

ANGERS VAILLANTE FC (49)

BEAUPRÉAU CHAPELLE FC (49)

FONTENAY VF (85)

GJ PAYS DE CHÂT. GONTIER (53)

GJ POUZAUGES BOCAGES (85)

NANTES JSC BELLEVUE (44)

SAUMUR OFC (49)

ST BRÉVIN AC (44)

ST NAZAIRE AF (44)



GROUPES 2025/2026

1ÈRE PHASE

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2 U19

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

AIZENAY LA FRANCE (85)
CHRISTOPHESÉGUINIÈRE (49)
GJ ARDELAY ST PAUL (85)
LA ROCHE SUR YON ESOF (85)
LES SABLES VF (85)
MONTAIGU VF (85)
MURS ERIGNÉ ASI (49)
PONTCHATEAU AOS (44)
SAUTRON AS (44)
ST HILAIRE VIHIERAS AS (49)

GROUPE B

ÉQUIPES

ANGERS SCA (49)
GJ DU VIGNOBLE (44)
GJ NORD EST MANCEAU (72)
GORGES ELAN (44)
MONTREUIL JUIGNÉ BÉNÉ F. (49)
MULSANNE-TÉLOCHÉ AS (72)
ST LUMINE DE CLISSON FC (44)
ST SÉBASTIEN SUR LOIRE FC (44)
ST SYLVAIN D'ANJOU (49)
TRÉLAZÉ FE (49)



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 1 INTERSPORT

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

LA ROCHE ESO VENDEE
AIZENAY FRANCE
LA SUZE ROEZE FC
LE MANS FC 2
ST JULIEN DIVATTE FC
CHANGE US
LA ROCHE SUR YON VF 2
ST SEBASTIEN SUR LOIRE FC
VERTOU USSA 2
MAREUIL SUR LAY SC
COULAINES JS
BONCHAMPS ES

GROUPE B

ÉQUIPES

SABLE SUR SARTHE FC
MONTILLIERS ES
ST PHILBERT GD LIEU 2
POUZAUGES BOCAGE FC
LE POIRE/VIE VF 2
BEAUCOUZE SC
LE MANS VILLARET AS
LA BAULE POULIGUEN US
ORVAULT SPORT
LES HERBIERS VF 2
CHATEAU GONTIER ANC
ST NAZAIRE AF



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

GUERANDE MADELEINE
ST ANDRE DES EAUX
ST NAZAIRE A F 2
LA CHAPELLE DES MARAIS
PONT ST MARTIN FCGL
NANTES BELLEVUE
OREE SCOL
ST PIERRE MONTREV AS
CHALONNES CHAUDEF
LES HERBIERS VF 3
BRETIGNOLLES ESMBB
MOUILLERON LE CAPTIF

GROUPE B

ÉQUIPES

VIGNEUX ES
SAUTRON AS
NORT/ERDRE AC
LES SORINIERES ELAN
BRISSAC AUBANCE ES
MURS ERIGNE ASI
BEAUCOUZE SC 2
SEGRE ESHA
MAYENNE STADE FC
CHÂTEAU GONTIER ANC 2
MERAL COSSE US
SABLE SUR SARTHE FC 2



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 2

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE C

ÉQUIPES

DERVAL SCNA

BLAIN ES

PORNIC FOOT

ORVAULT SF 2

GORGES ELAN

ST ANDRE ST MACAIRE FC

CHOLET SO

CHEMILLE MELAY O

POUZAUGES BOCAGE 2

FONTENAY LE COMTE 2

LES ESSARTS FCG

MONTAIGU VF

GRUPE D

ÉQUIPES

CHATEAUBRIANT VOLT 2

BASSE GOULAIN AC

VERTOU USSA 3

CARQUEFOU USJA

SAUMUR OFC 2

BAUGE EA BAUGEOIS

PELLOUAILLES CORZE FC

ANGERS NDC

SPAY USN

ST SATURNIN-ARCHE

BEAUMONT SA

LA FERTE BERNARD VS



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE A

ÉQUIPES

CARQUEFOU USJA 2
ERBRAY JEUNES
NORT SUR ERDRE AC 2
TEILLE MOUZEIL LIGNE
LOIRE AUXENCE VARADES
ST DENIS D'ANJOU US
LAVAL BOURNY AS
ST BERTHEVIN US
GUECELARD US
BRULON APB FC
LA FLECHE RC
SABLE SUR SARTHE FC 3

GROUPE B

ÉQUIPES

GUERANDE ST AUBIN
PORNICHET ES
ST MARC SUR MER FOOT
ST BREVIN AC
SAVENAY MALVILLE PFC
ST PÈRE EN RETZ SP
CHALLANS FC 2
CHAUCHE COP CCFO
CHAVAGNES RABAT.
ST FULGENT VIGILANTE
LES BROUZILS LSG
LA ROCHE /YON ESOFV 2



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GRUPE C

ÉQUIPES

SEGRE ESHA 2

ANGERS VAILLANTE

BOUCHEMAINE ES

MURS ERIGNE ASI 2

ST SYLVAIN ANJOU AS

CHANGE US 2

CHÂTEAU GONTIER FC

LAIGNE LOIGNE ATHLE

CRAON FC

LOUVERNE SPORTS

ST PIERRE PORT BRILLET US

LAVAL US

GRUPE D

ÉQUIPES

ANGERS INTREPIDE

ANGERS NDC 2

MONTREUIL JUIGNE BF

ENTRAMMES US

LAVAL ASPTT

SOULGE LOUVIGNE FC

VAIGES AS

ARNAGE PONLIEU

CHANGE CS

LE MANS INTER

LE MANS GAZELEC

COULAINES JS 2



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE E

ÉQUIPES

AMBRIERES CIGNE FC
MAYENNE STADE FC 2
CONTEST ST BAUELLE FC
MONTENAY ASO
ERNEE
MARTIGNE SUR MAYENNE AS
BONNETABLE PAT
MAMERS SA
ST GEORGES PRUILLE
LA CHAPELLE ST AUBIN
ECOMMOY FC
LE MANS VILLARET 2

GROUPE F

ÉQUIPES

EVRON CA
MONTSURS USCP
BONCHAMPS ES 2
PARNE / ROC AS
ROUILLON EG
MONCE EN BELIN ES
MULSANNE TELOCHE AS
CHÂTEAU DU LOIR CO
MANSIGNE US
SEICHES MARCE AS
BEAUFORT EN VALLEE US
SAUMUR BAYARD



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE G

ÉQUIPES

ANCENIS ST GEREON RC
ST FIACRE COTEAUX FC
ST JULIEN DIVATTE FC 2
NANTES LA MELLINET
STE LUCE / LOIRE US
ANGERS SCA
LA POMMERAYE POMJ
TRELAZE FOYER
LUCON FC
FONTENAY LE COMTE 3
LA CHATAIGNERAIE AS 2
BOURNEZEAU ST HILAIRE

GROUPE H

ÉQUIPES

LE LOROUX LANDREAU
REZE FC
ST SEBASTIEN / LOIRE FC 2
NANTES DON BOSCO
ST HILAIRE VIHIERS AS
CHOLET SO 2
CHRISTOPHESEGUINIÈRE
ST ANDRE ST MACAIRE FC 2
CHEFFOIS ANTIGNY STM
L'HERMENAULT FCPB
JARD AVRILLE FCJA
CHANTONNAY PAYS FOOT



GROUPES 2025/2026

CHAMPIONNAT RÉGIONAL 3

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

GROUPE I

ÉQUIPES

LA BAULE POULIGUEN US 2
BOUAYE FC
PLESSE DRESNY ES
LE CELLIER MAUVES FC
LA CHAPELLE / ERDRE AC
PONCHATEAU AOS
ST DENIS CHEVASSE ES
LE POIRE SUR VIE VF 3
SEVREMONT LA FLO CHA
ST LAURENT MALVENT
STE CECILE ST MARTIN
MAREUIL SC 2

GROUPE J

ÉQUIPES

ANDREZE JUB JALLAIS FC
BEAUPREAU CHAPELLE FC
ST PIERRE MONTREVAULT AS 2
LA ROCHE SUR YON VF 3
TALMONT ST HILAIRE
LES SABLES VF 2
LES ACHARDS FC
VIEILLEVIGNE PLANCHE
NANTES ST MEDARD DOULON
ST HERBLAIN UF
THOUARE US
COUERON CHABOSSIÈRE



Commissions Régionales 2025-2026

Pôle des COMPETITIONS - Gabriel GÔ

CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins

GÔ Gabriel Président
BARRE Claude
DROCHON Michel
DURAND Alain
LE VIOL Alain
MASSON Jacky
PAUVERT Frédéric
TESSIER Yannick

CR Organisation des Compétitions Féminines

MANDIN Florent Président
BAUVINEAU Laurent
BASSET Philippe
BAUVINEAU Laurent
CAUDRON Guillaume
CESBRON Jean-Pierre
COCHON Martine
GÔ Gabriel

CR Organisation des Compétitions Jeunes Masculins

PIOU Patrick Président
BERNARD Hubert
COTTEREAU Loïc
GÔ Gabriel
GUIBERT Christian
LEFEVRE Benoît
VAUCEL Patrick

CR Organisation des Compétitions Futsal

BLOT Julie Présidente
ALIMI Wahib
CHARRANCE Alain
DENIS Sylvain
FOUBERT Fabrice
GÔ Gabriel
PICOT Jean-Noël
PLANCHET Céline
ROBOAM Julien

CR Terrains et Infrastructures

JONCHERE René Président
ARRIVE Paul
BEAUPIED Alain
GEINDREAU Eugène
MANDIN Jean-Yves
PERROT Michel
PINCON Pascal
POISSON Alain
VANNIER Paul

CR Délégués

PESLIER Jérôme Président
DEROUET Thierry
DURAND Alain
JAUNET Claude
VERRON Sylvain

CR Futnet

CHARRANCE Alain Président
CASTELAO Kevin
GÔ Gabriel
NOBLET Frédéric

POLE ARBITRAGE - Christian GUILLARD**CR Arbitrage**

TABORE Nicolas Président
BARBARIT Thierry
BRETAUD Gilles
COUSIN Guy
GUILLARD Christian
LESCOUEZEC Jean-Luc
MESSAOUDI Maël
RENODAU Jean-Luc
SEIGNE Jean-Robert
SOULLARD Serge
TERRIEN Simon
ZENATRI Morgan

CR Arbitrage plénière

TABORE Nicolas Président
ALLAIRE Pierre
BARBARIT Thierry
BRETAUD Gilles
CHEVALIER Michaël
COUSIN Guy
FLACHOT Louis
GARANGER Dominique
GERNIGON Romain
GOUSSE André
GUILLARD Christian
MESSAOUDI Maël
RENODAU Jean-Luc
SEIGNE Jean-Robert
SOULLARD Serge
TERRIEN Simon
ZENATRI Morgan

CR Arbitrage - Section Lois du Jeu

SEIGNE Jean-Robert Président
BRETAUD Gilles
RENODAU Jean-Luc
TABORE Nicolas

Copil ETRA

CORNEC Sébastien
COUSIN Guy
DAVY Frédéric
GAZEAU Jean-Jacques
GUILLARD Christian

LESAGE Philippe
PERRET Pascal
TABORE Nicolas

Pôle Juridique - Christian GUILLARD

CR Discipline

SERISIER Bernard Président
BRETAUD Gilles
FROMENTIN Dominique
LEVOYER Laëtitia
SAVINAUD Bertrand
SOURDIN Pascal
VANNIER Paul

CR Appel Disciplinaire et règlementaire

IFFENECKER Antoine Président
ALLARD Olivier
CHELIGHEM Karim
ELOY Michel
LABARRE Jennifer
LESCOUEZEC Jean-Luc
RENODAU Jean-Luc
VERRON Sylvain

CR Règlements et Contentieux

TESSIER yannick Président
BARRE Claude
DROCHON Michel
DURAND Alain
GÔ Gabriel
LE VIOL Alain
MASSON Jacky
PAUVERT Frédéric

CR Statut de l'Arbitrage

MOGIS Jérôme Président
AUGEREAU Jean-Baptiste
BERNARD Christian
BOSSARD Lilian
GUILLARD Christian
MEAUDE Valentin
RIVENEZ Charles
SOURDIN Pascal

CR Statut des Educateurs

LEFEUVRE Christophe Président
BARBARIT Thierry
CHAUVEL Yann
GUEGAN PALVADEAU Philippe
HAMARD Jacques
LORY Yann
LHOTELIER Audrey

CR Surveillance des Opérations Electorales

CHAGNEAU Christophe Président
JEANNETEAU Gérard
MORINIÈRE Jean-Luc
SAUVAGET Olivier
SOURDIN Pascal

CR Médicale

GABORIT Guillaume Président
COUFFIN Yvon
COUSIN Guy
DAUTY Marc
QUINTON Alain
SALAUN Isabelle
SPORER Arthur
TONDUT Anthony

Pôle FINANCES - jean-Yves CADIET**CR Suivi Budgétaire et équilibre financier**

CADIET Jean-Yves Président
CORNEC Sébastien
COUSIN Guy
DURAND Alain
GUILLARD Christian

CR CSR

CADIET Jean-Yves Président
BRUNEAU Luc
COUSIN Guy
DURAND Alain

CR Contrôle des Clubs

TOUGERON Philippe Président
BOURGEAIS François
BOUVIER Didier
BRICAUD Samuel
DESFOUX Kévin
DUBOIS Franck
GUERIN Thierry
GUILLET Dominique
HERVE Philippe
LEROY Elise
LE ROHO Nicolas
POTTIER Sarah
SAUVAGET Olivier
SONIGO Julien
TROUDET Yann

Pôle Engagement Citoyen - Laurence CHARNEAU**CR Engagement Citoyen**

CHARNEAU Laurence Présidente
BODIN Jacques
BOUDER Valérie
BRIAND Jean-luc
BRUNEAU Luc
BURGAUD Lionel
HOUDAYER Marie-Claude
LEDOS Dominique
MERLET Xavier

Copil Inclusion et Insertion

CHARNEAU Laurence Présidente
BRUNEAU Luc
BIRONNEAU Gilles
CHERRUAULT Jean-paul

LESCOUEZEC Jean-Luc
MONGAULT Dominique
RIMBERT François

Copil Lutte Contre les Violences et Discriminations

BRUNEAU Luc Président
CHARNEAU Laurence
CHAUVÉL Yann
DAVY Frédéric
HAMARD Jacques
TURQUOIS Laurent

Copil Politique Environnementale

CHARNEAU Laurence Présidente
CADIET Jean-Yves
CHAUVÉL Yann
COUSIN Guy
GEINDREAU Emilie

Copil Climat des Rencontres

CHARNEAU Laurence Présidente
AIRIEAU Maxime
BODIN Jacques
BRIAND Jean-Luc
BRUNEAU Luc
CADIET Jean-Yves
CALLICO Vincent
COUSIN Guy
GUIBERT Christian
MERLET Xavier
MONGAULT Dominique

Pôle Structuration des Clubs - Valérie BOUDER

CR Projet Club - Animation et Promotion

BOUDER Valérie Présidente
BOSSARD Lilian
CHARNEAU Laurence
COUSIN Guy
GRELIER Laurent
HAMARD Jacques
LEFEVRE Benoît
MOGIS Jérôme

CR Projet Club - Label

HAMARD Jacques Président
BLANCHARD Daniel
BOUTIN Patrice
ELOY Michel
LEDOS Dominique

Copil ANS-PSF/FAFA

BOUDER Valérie
CORNEC Sébastien
GAZEAU Jean-Jacques
LE VIOL Alain
LECOQ Jean-Yves
LEDOS Dominique
LOISON Gérard
PICOT Jean-Noël

CR du Bénévolat

LEFEVRE Benoît Président
BURGAUD Lionel
CHAPELET Alain
CHAUVEL Yann
FOREST Régis
HERVOUET Eugénie
SALMON Eric

CR Tout Terrain

LEFEVRE Benoît Président
AUTIN Evelyne
BIALAS Hubertus
CAUDRON Guillaume
LECOQ Jean-Yves
RICHARD Gwenaëlle

Pôle COMMUNICATION Guy COUSIN**CR Evènementiel Ligue**

COUSIN Guy Président
BLOT Julie
CHARRANCE Alain
GÔ Gabriel
MANDIN Florent
PIOU Patrick

CR Communication

COUSIN Guy Président
BOSSARD Lilian
CHARNEAU Laurence
HERVOUET Eugénie
MOGIS Jérôme
OGER Teddy

CR Partenariats

COUSIN Guy Président
BARBARIT Thierry
DUTOUR Jean-François

Pôle FORMATION - Martine COCHON**Copil IR2F**

COCHON Martine
BARBARIT Thierry
BOUDER Valérie
CADIET Jean-Yves
GAZEAU Jean-Jacques
GUILLARD Christian

Pôle Activités Techniques - Jacques HAMARD**CR Foot en Milieu Scolaire**

GAZEAU Jean-Jacques Président
BRIAND Jean-Luc
FEURPRIER Yohann
HAMARD Jacques
MOTTAIS Bernard
POLARD Olivier
VEQUAUD James

Copil Pôle Espoirs

BRUNEAU Luc
CHELIGHEM Karim
HILLION Guy
MOTTAIS Bernard

Pôle Pratiques Plurielles - Alain CHARRANCE

CR des Pratiques Plurielles

| | |
|---------------------|-----------|
| CHARRANCE Alain | Président |
| CHAPELET Alain | |
| COUSIN Guy | |
| FOUBERT Fabrice | |
| MARAUD Florent | |
| MARSOLLIER Jean-Luc | |
| PINCON Pascal | |
| RICHARD Gwenaëlle | |
| THERON Florent | |

Pôle Ligue de demain - Jean-Yves CADIET

CR Projet Ligue

| | |
|----------------------|-----------|
| CADIET Jean-Yves | Président |
| BOUDER Valérie | |
| DUTOUR Jean-François | |
| GUILLARD Christian | |

CR Fonds de dotation



Ligue de Football des Pays de la
Loire



Modifications des Règlements Officiels

Comité de Direction

23 juillet 2025

Modifications Réglementaires

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins – Annexe 3 | 3 |
| Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins – Annexe 4 | 5 |
| Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin – Annexe 3 | 6 |
| Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins..... | 8 |
| Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins..... | 9 |
| Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins | 10 |
| Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins | 13 |
| Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal | 14 |
| Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal | 15 |
| Coupe Nike Féminine U18 | 16 |
| Statut de l'Arbitrage | 21 |

Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins – Annexe 3

Origine : CR de l'Engagement Citoyen – Copil Climat des rencontres

Exposé des motifs : Plusieurs modifications sont proposées par la CR de l'Engagement Citoyen.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|---|
| ANNEXE 3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES | ANNEXE 3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES |
| <p>Principe : arbitrage par les jeunes dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés.</p> <p>[...]</p> <p><u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match. ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre. ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche. <p>[...]</p> <p><u>Positionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante. ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre. | <p>Principe : arbitrage <i>assistant par les joueurs</i> dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés <i>sur toutes les rencontres jeunes de U13 à U19.</i></p> <p>[...]</p> <p><u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match. ✓ Remplacement <i>possible</i> à la moitié de chaque <i>période</i>, et <i>obligatoire</i> à la mi-temps de la rencontre, <i>soit 2 joueurs minimum par équipe et</i> par rencontre. ✓ En cas de blessure, <i>l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre assistant.</i> <p>[...]</p> <p><u>Positionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevante se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.</i> ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre. |

[...]

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ ~~Après la 20ème minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre de touche.~~
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres ~~de touche~~ devra également être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation **d'arbitrage**.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur ~~la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).~~

[...]

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

[...]

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ ~~Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.~~

[...]

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres **assistants** devra **obligatoirement** être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation **d'arbitre assistant**.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur **l'observation d'après-match de la FMI** si le dispositif de l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'a pas été appliqué.

[...]

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

[...]

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.**

Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins – Annexe 4

Origine : CR de l'Engagement Citoyen – Copil Climat des rencontres

Exposé des motifs : Plusieurs modifications sont proposées par la CR de l'Engagement Citoyen. Dispositions applicables au Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|--|
| <p>ANNEXE 4 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH</p> <p><u>Protocole d'avant match :</u></p> <p>Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.</p> <p>[...]</p> <p><u>Protocole d'après match :</u></p> <p>[...]</p> <p>➤ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs —qui ferment la marche et quittent le terrain.</p> | <p>ANNEXE 4 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH</p> <p><u>Protocole d'avant match :</u></p> <p><i>Afin de favoriser le respect, la convivialité et l'esprit sportif dès le coup d'envoi, un protocole d'avant-match est mis en place pour encadrer les rencontres.</i></p> <p>[...]</p> <p><u>Protocole d'après match :</u></p> <p>[...]</p> <p>➤ L'équipe visiteuse salue les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs.</p> <p>➤ <i>L'équipe recevante salue à son tour les arbitres, lesquels ferment la marche et quittent le terrain.</i></p> |

Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin – Annexe 3

Origine : CR de l'Engagement Citoyen – Copil Climat des rencontres

Exposé des motifs : Plusieurs modifications sont proposées par la CR de l'Engagement Citoyen.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>ANNEXE 3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>Principe : arbitrage par les jeunes dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés.</p> <p>[...]</p> <p><u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps, et à la mi-temps, soit 4 joueurs par rencontre.✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche. <p>[...]</p> <p><u>Positionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe visiteuse et à l'opposé pour l'équipe recevante.✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre. | <p>ANNEXE 3 : ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES</p> <p>Principe : arbitrage <i>assistant par les joueurs</i> dès lors que 3 arbitres officiels ne sont pas désignés <i>sur toutes les rencontres jeunes de U13 à U19.</i></p> <p>[...]</p> <p><u>Règles</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Foot à 11 : arbitrage obligatoire par un(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.✓ Remplacement <i>possible</i> à la moitié de chaque <i>période</i>, et <i>obligatoire</i> à la mi-temps de la rencontre, <i>soit 2 joueurs minimum par équipe et</i> par rencontre.✓ En cas de blessure, <i>l'éducateur jugera de la capacité du joueur à pouvoir être arbitre-assistant.</i> <p>[...]</p> <p><u>Positionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ <i>L'arbitre assistant de l'équipe visiteuse se positionne côté des bancs de touche et ce durant toute la rencontre. L'arbitre assistant de l'équipe recevante se positionne à l'opposé des bancs de touche et également durant toute la rencontre.</i>✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre. |

[...]

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ ~~Après la 20ème minute de chaque période et à l'arrêt de jeu qu'il choisira, l'arbitre de la rencontre invitera l'encadrant de chaque équipe à procéder au changement de son arbitre de touche.~~
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres ~~de touche~~ devra également être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation **d'arbitrage**.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur ~~la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).~~

[...]

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

[...]

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ ~~Attention, pendant la rencontre, le dirigeant reste dans la zone technique ; il ne suit donc pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche.~~

[...]

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ Les changements d'arbitres assistants devront s'effectuer avec l'accord de l'arbitre central et sur un arrêt de jeu.
- ✓ A la mi-temps, un changement des arbitres **assistants** devra **obligatoirement** être opéré.
- ✓ La Commission Régionale souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation **d'arbitre assistant**.

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre officiel indiquera sur **l'observation d'après-match** de la FMI si le dispositif de l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'a pas été appliqué.

[...]

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

[...]

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match et présent sur le banc :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Les deux dirigeants accompagnateurs se positionneront au niveau de la ligne médiane de chaque côté du terrain (possibilité pour le dirigeant accompagnateur de l'équipe visiteuse de rester sur le banc de touche). Ils ne suivent pas physiquement le jeune qui est désigné au poste d'arbitre assistant.**

Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs : Pour accéder de D1 à R2, il faut participer à un barrage. Si le vainqueur du barrage refuse de monter, il convient de préciser que cela donne accès au perdant du barrage **concerné**. Actuellement, le vaincu n'est pas automatiquement accédant en cas de défection du vainqueur.

Avis du Pôle Juridique : Favorable, à dupliquer en **Futsal seniors**, qui a aussi des barrages D1 -> R2. Compétence AG.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Avis du Comité de Direction : Favorable, soumission à la prochaine AG.

Date d'effet : après l'AG de novembre 2025

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2</p> <p>1) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">a. En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.b. Les équipes maintenues du Championnat R2, conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3. | <p>ARTICLE 7 – LE CHAMPIONNAT REGIONAL 2</p> <p>1) Les 12 équipes qualifiées pour disputer le Championnat R2 sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">a. En application des dispositions du règlement des Championnats de France Féminin, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures. Se reporter au tableau analytique figurant en Annexe 3.b. Les équipes maintenues du Championnat R2, conformément au tableau analytique figurant en Annexe 3.c. Les 3 équipes vainqueurs lors de la Phase de Barrage au Championnat R2 dans les conditions fixées en Annexe 4 et en application du tableau analytique figurant en Annexe 3. En cas de non-accession d'une équipe vainqueur, exclusivement l'équipe vaincue du barrage concernée est qualifiée. |

Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs : En raison de divers refus de participer en Seniors Féminins R2, et après application des dispositions réglementaires, le championnat se déroulera avec 11 équipes au lieu de 12, justifiant d'actualiser le tableau des accessions/descentes et de ne prévoir qu'une descente (11^{ème}) au lieu de 2 (11^{ème} et 12^{ème}).

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025

Règles d'accessions et de rétrogradations - Saison 2025/2026 vers saison 2026/2027 - Eté 2026

| Descentes de CFF D3 vers R1 | | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 |
|-----------------------------|--|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Accession de R1 vers CFF D3 | | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| 12 | Composition Régional 1 en 2026/2027 | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL |
| | | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| R1 | Descente de CFF D3 vers R1 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| 1 Régional 1 | Maintien 1er de R1 en R1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Maintien 2 ^{ème} à 7 ^{ème} de R1 en R1 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |
| | Maintien 8 ^{ème} de R1 en R1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | Maintien 9 ^{ème} de R1 en R1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | Maintien 10 ^{ème} de R1 en R1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Maintien 11 ^{ème} de R1 en R1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Accession 1 ^{er} et 2 ^{ème} R2 en R1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 12 | Composition Régional 2 en 2026/2027 | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL | LFPL |
| | | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| R2 | Descente 8 ^{ème} de R1 en R2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| 1 Régional 2 | Descente 9 ^{ème} de R1 en R2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | Descente 10 ^{ème} de R1 en R2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Descente 11 ^{ème} de R1 en R2 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Descente 12 ^{ème} de R1 en R2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Maintien 3 ^{ème} à 6 ^{ème} de R2 en R2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | Maintien 7 ^{ème} de R2 en R2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | Maintien 8 ^{ème} de R2 en R2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| | Maintien 9 ^{ème} de R2 en R2 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Maintien 10 ^{ème} de R2 en R2 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Vainqueurs des barrages | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |
| | 5 | Descentes/maintiens en districts - Fin de saison 2025/2026 | LFPL |
| | | 5 | 4 | 6 | 5 | 7 | 6 | 8 | 7 |
| Districts | Descente 7 ^{ème} de R2 en District | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Descente 8 ^{ème} de R2 en District | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| | Descente 9 ^{ème} de R2 en District | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Descente 10 ^{ème} de R2 en District | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Descente 11 ^{ème} de R2 en District | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | Vaincus des barrages | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 |

Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs : Intégrer le dispositif d'organisation de la saison pour le U18F, conformément au texte précisant :

La Commission d'Organisation aura, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées, et pourra au besoin créer deux niveaux de Championnat, sous réserve de validation par le Comité de Direction.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : saison 2025/2026

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|---|
| <p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminin LFPL s'appliquent au Championnat Régional U18 Féminin.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice du championnat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">« Championnat Régional U18 Féminin » réservé aux joueuses U18, U17, U16. Les joueuses licenciées U15 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF (et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match). Les joueuses U14 et U19 ne sont pas autorisées à participer. <p>La Commission d'Organisation aura, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées, et pourra au besoin créer deux niveaux de Championnat, sous réserve de validation par le Comité de Direction.</p> | <p>PREAMBULE</p> <p>Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL ainsi que le Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminin LFPL s'appliquent au Championnat Régional U18 Féminin.</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice du championnat suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">« Championnat Régional U18 Féminin » réservé aux joueuses U18, U17, U16. Les joueuses licenciées U15 F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF (et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match). Les joueuses U14 et U19 ne sont pas autorisées à participer. <p>La Commission d'Organisation aura, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées, et pourra au besoin créer deux niveaux de Championnat, sous réserve de validation par le Comité de Direction.</p> <p>Dispositions prises pour la saison 2025/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">Un groupe de R1 de 10 équipesUn groupe de R2 de 10 équipes |

Si le nombre d'équipes candidates est supérieur au nombre d'équipes prévu par la Commission dans l'épreuve, les critères suivants de départage s'appliqueront dans l'ordre hiérarchique :

1. Avoir participé à un championnat Ligue ou District U18 F lors des deux dernières saisons sans forfait général.
2. Avoir une équipe U15F (club ou groupement) engagée en compétition Foot à 11 et/ou à 8 DISTRICT lors de la dernière saison.
3. Ecole féminine labellisée ou en demande de Label lors de la dernière saison.
4. En prenant en compte le District d'appartenance des clubs retenus en application des précédents critères, les places restantes seront réservées aux clubs dont les Districts sont les moins représentés. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciées U14F, U15F, U16F et U17F au 30 avril de la dernière saison.

Dans la mesure où les dispositions précédentes ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en division inférieure.

En Annexe 4, un tableau indicatif des accessions/rétrogradations à l'issue de la saison pour composer la saison suivante.

S'agissant des accessions en R1 et R2, il y a en principe au moins une accession par niveau (de R2 en R1) ou par District (de District en R2).

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première :

-d'un groupe en R2 est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

-d'un District est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe exclusivement suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur.

Si le nombre d'équipes candidates est supérieur au nombre d'équipes prévu par la Commission dans l'épreuve, les critères suivants de départage s'appliqueront dans l'ordre hiérarchique :

1. Avoir participé à un championnat Ligue ou District U18 F lors des deux dernières saisons sans forfait général.
2. Avoir une équipe U15F (club ou groupement) engagée en compétition Foot à 11 et/ou à 8 DISTRICT lors de la dernière saison.
3. Ecole féminine labellisée ou en demande de Label lors de la dernière saison.
4. En prenant en compte le District d'appartenance des clubs retenus en application des précédents critères, les places restantes seront réservées aux clubs dont les Districts sont les moins représentés. En cas d'impossibilité à départager les candidats sur la base des dispositions précédentes, le départage se fera sur le nombre de licenciées U14F, U15F, U16F et U17F au 30 avril de la dernière saison.

Dans la mesure où les dispositions précédentes ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées en division inférieure.

Annexe 4 :

| Règles d'accessions et de rétrogradations | | | | | | | | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Saison 2025/2026 vers saison 2026/2027 - Eté 2026 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | <i>Descentes de CNU19F vers U18F/R1</i> | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | <i>Accession de U18F/R1 vers CNU19F</i> | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | | | | | | | | |
| R1 | | LFPL |
| 10 | Composition Régional 1 en 2026-2027 | 10 |
| 1 Régional 1 | <i>Descente de CNU19F vers R1</i> | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| | <i>Maintien 1er de R1 en R1</i> | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | <i>Maintien 2ème à 5ème de R1 en R1</i> | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 |
| | <i>Maintien 6ème de R1 en R1</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | <i>Maintien 7ème de R1 en R1</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | <i>Maintien 8ème de R1 en R1</i> | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>Maintien 9ème de R1 en R1</i> | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>Accessions 1er et 2ème de R2 en R1</i> | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| R2 | | LFPL |
| 10 | Composition Régional 2 en 2026-2027 | 10 |
| 1 Régional 2 | <i>Descente 6ème de R1 en R2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | <i>Descente 7ème de R1 en R2</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | <i>Descente 8ème de R1 en R2</i> | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| | <i>Descente 9ème de R1 en R2</i> | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | <i>Descente 10ème de R1 en R2</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | <i>Maintien 3ème de R2 en R2</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | <i>Maintien 4ème de R2 en R2</i> | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | <i>Maintien 5ème de R2 en R2</i> | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | <i>Maintien 6ème de R2 en R2</i> | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Candidats Districts (44-49-53-72-85)</i> | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | 5 | |
| ↓ | <i>Descentes R2 en Districts fin de saison</i> | 7 | 6 | 8 | 7 | 9 | 8 | 10 |
| Districts | <i>Descente 3ème de R2 en District</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | <i>Descente 4ème de R2 en District</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| | <i>Descente 5ème de R2 en District</i> | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| | <i>Descente 6ème de R2 en District</i> | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| | <i>Descentes 7ème au 12ème en District</i> | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 |

Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminins

Origine : CROC Féminine

Exposé des motifs : Un club peut être amené à avoir 2 équipes U18 Féminines, il convient d'actualiser le dispositif existant qui restreint la participation à 1 équipe par club.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : saison 2025/2026

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|--|
| ARTICLE 9 - OBLIGATIONS <ol style="list-style-type: none">1. Les Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin sont ouverts à tous les clubs à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Chaque club ne pourra engager que sa seule équipe hiérarchiquement supérieure. L'équipe engagée entrera en compétition en fonction de son niveau hiérarchique et des nécessités liées au déroulement de l'épreuve.4. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club. | ARTICLE 9 - OBLIGATIONS <ol style="list-style-type: none">1. Les Championnats Régionaux et Départementaux U18 Féminin sont ouverts à tous les clubs à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les stades municipaux devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.3. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club. |

Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale du 14.06.2025 a acté la création du Championnat National Féminin Futsal à compter de la saison 2026/2027, avec une accession par Ligue. Il convient d'intégrer cette information dans le règlement du championnat régional.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : saison 2025/2026

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|---|
| <p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice du CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1).</p> <p>La participation à ce Championnat ne génère pas, au sens du Statut de l'Arbitrage « Dispositions LFPL, a.41 », une obligation d'arbitre supplémentaire.</p> <p>La Commission d'Organisation aura, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées.</p> | <p>PREAMBULE</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice du CHAMPIONNAT REGIONAL 1 (R1), <i>qualificatif au Championnat National Féminin Futsal</i>.</p> <p>La participation au <i>Championnat Régional</i> ne génère pas, au sens du Statut de l'Arbitrage « Dispositions LFPL, a.41 », une obligation d'arbitre supplémentaire.</p> <p>La Commission d'Organisation aura, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées.</p> |

Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal

Origine : CROC Futsal

Exposé des motifs : L'Assemblée Fédérale du 14.06.2025 a acté la création du Championnat National U19 Futsal à compter de la saison 2026/2027, avec une accession par Ligue. Il convient d'intégrer cette information dans le règlement du championnat régional.

Avis du Pôle Juridique : Favorable.

Avis de la CRRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : saison 2025/2026

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|---|--|
| <p>PREAMBULE</p> <p>(...)</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Championnat U13 Futsal » réservée aux joueurs U13 et U12. Les U11 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.• « Championnat U15 Futsal » réservées aux joueurs U15 et U14. Les U13 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.• « Championnat U18 Futsal » réservées aux joueurs U18 et U17. Les U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. | <p>PREAMBULE</p> <p>(...)</p> <p>1) Championnats Régionaux La Ligue de Football des Pays de la Loire (LFPL) est organisatrice des championnats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Championnat U13 Futsal » réservée aux joueurs U13 et U12. Les U11 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.• « Championnat U15 Futsal » réservées aux joueurs U15 et U14. Les U13 peuvent également y participer dans la limite de deux joueurs maximum par équipe pouvant figurer sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.• « Championnat U18 Futsal » réservées aux joueurs U18 et U17. Les U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. <i>Ce championnat est qualificatif au Championnat National U19 Futsal.</i> |

Coupe Nike Féminine U18

Le Comité de Direction valide les dispositions LFPL intégrées au Règlement fédéral de l'épreuve.

Coupe Nike Féminine U18

Article liminaire

Le présent Règlement est la reprise in extenso du Règlement spécifique F.F.F. auquel sont ajoutées les dispositions spécifiques de la Ligue de Football des Pays de la Loire (L.F.PL.).

(...)

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Fédérale des Pratiques Seniors - Section Féminine est composée de membres nommés par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau Exécutif de la LFA.
Dispositions L.F.P.L. : La Commission Régionale d'Organisation est chargée du déroulement de l'épreuve pour les tours régionaux.
2. Elle est chargée avec la collaboration de l'Administration Fédérale, de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve
3. Le Bureau ou le cas échéant, une Commission restreinte, nommé(e) par le Bureau Exécutif de la LFA peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

1. La Coupe Nike Féminine U18 est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.
2. Les engagements des clubs sont enregistrés selon les modalités définies par les Ligues régionales d'appartenance. Le droit d'engagement est porté au débit du club.
Dispositions L.F.P.L. : les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation.
3. Le nombre de clubs engagés est communiqué à la FFF par chaque Ligue avant le 30 septembre.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS

4.1 Obligations spécifiques

1. Les clubs participant au Championnat National Féminin U19 ont l'obligation de participer à la Coupe Nike Féminine U18.

2. Les autres clubs, y compris les ententes et les groupements, sont admis s'ils remplissent les conditions de participation énoncées à l'article 1 du présent règlement.

Dispositions L.F.P.L.: se reporter à l'article 6.2 du présent règlement.

(...)

ARTICLE 6 - ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

6.1 Date et heure des matchs

1. L'heure du coup d'envoi des rencontres est fixée par la Commission d'Organisation.
2. Le calendrier des rencontres est affiché sur le site internet officiel de la FFF, huit jours au moins avant la date prévue et ne peut plus être modifié, sauf cas de force majeure apprécié par la Commission d'Organisation et communiqué aux intéressés.

6.2 Choix des installations

Dispositions L.F.P.L.: l'épreuve éliminatoire se déroule sur des terrains classés en niveau T5 minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum.

1. Les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF en niveau T5 minimum à compter de la compétition propre.

Pour les 8^{èmes} de finale et quarts de finale, les matchs se disputent sur des installations classées par la FFF en niveau T4 minimum.

Pour les demi-finales, les rencontres se disputent sur des installations classées en niveau T3 minimum.

La Commission d'Organisation se réserve la possibilité de refuser un terrain, même s'il répond au niveau de classement demandé, dans le cas où ce dernier ne garantirait pas la bonne organisation et la sécurité de la rencontre.

2. Le club premier tiré au sort est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
Les niveaux retenus sont les suivants :
1 Clubs du Championnat National Féminin U19
2 Clubs de niveau régional
3 Clubs de niveau départemental

3. La finale se dispute sur une installation désignée par la Commission d'organisation.

(...)

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

(...)

7.3 Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Nike Féminine U18.

2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueuses licenciées amateurs ou sous contrat doivent être licenciées U18F et U17F.

Les joueuses licenciées U16F peuvent également y participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat. Toutefois, le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueuses qualifiées au club à la date de la première rencontre.
5. En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux, il peut être procédé au remplacement de :
 - trois joueuses au cours d'un match lors de la phase éliminatoire,
 - cinq joueuses au cours d'un match en trois séquences au maximum lors de la compétition propre.
6. Les clubs peuvent faire figurer seize joueuses (cinq remplaçantes dont une gardienne de but) sur la feuille de match, les dispositions du paragraphe précédent du présent alinéa restant applicables.
7. Les ligues régionales peuvent décider que lors de l'épreuve éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain. Les ligues recourant à cette possibilité doivent la soumettre à l'approbation de leur Assemblée Générale.
Dispositions L.F.P.L. :
Lors de l'épreuve éliminatoire, les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain.
8. Au cours d'une même saison, une joueuse ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
10. Il est infligé par licence non présentée une amende dont le montant est fixé en annexe.

(...)

7.5 Réserves et réclamations

1. Les réserves portant sur la qualification et / ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.
2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.
3. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
4. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux.
5. Les réclamations portant sur la qualification et / ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.
6. Les réserves et réclamations sont adressées aux ligues régionales organisatrices pour l'épreuve éliminatoire.

7. A partir de la compétition propre, elles sont adressées à la FFF.

Elles sont soumises, en premier ressort :

- à la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission des Arbitres pour celles visant les règles du jeu.

8. Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence(s) doit, à la demande de la Commission d'Organisation, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

9. Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt, pour l'épreuve éliminatoire à la ligue régionale et pour les tours suivants à la FFF.

10. En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

11. Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.

*Dispositions L.F.P.L. :
L'exclusion temporaire n'est pas applicable.*

(...)

ARTICLE 12 - RÈGLEMENT FINANCIER

12.1 Réserve

12.2 Tickets et invitations

En ce qui concerne les matchs joués en lever de rideau de rencontres de Ligue 1, Ligue 2, du National 1, du National 2 et du National 3, vingt-cinq invitations sont délivrées aux clubs visiteurs par la Fédération ou la Ligue de Football Professionnel.

*Dispositions L.F.P.L. :
Lors des tours régionaux, des invitations sont réparties de la façon suivante :*

| | |
|----------------------|-----------|
| <i>Club Visiteur</i> | <i>20</i> |
| <i>District</i> | <i>10</i> |
| <i>LFPL</i> | <i>15</i> |
| <i>FFF</i> | <i>5</i> |
| <i>Officiels</i> | <i>6</i> |

Le club recevant mettra ces invitations à disposition au stade pour chaque entité.

NB: Pour les invitations District, LFPL, FFF, le Centre de Gestion concerné communiquera aux clubs ses besoins avant les rencontres il n'est donc pas nécessaire de faire parvenir les invitations au Centre de Gestion concerné.

12.3 Recettes

1. Éliminatoires

Pour les éliminatoires organisées par les ligues régionales, le règlement financier est laissé à l'initiative de ces dernières.

Dispositions L.F.P.L. :

Pour les tours régionaux, le club recevant gardera sa recette.

Il sera débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par la Ligue et défini en annexe 5.

Pour chaque tour régional, tous les frais de déplacement des arbitres désignés et des délégués sur l'ensemble des rencontres seront mutualisés entre tous les clubs recevant sur la base d'un montant forfaitaire fixé en Annexe 5. Tout club recevant ou visiteur déclarant forfait se verra débiteur du montant susmentionné. Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant lui seront réglés par la Ligue.

2. Compétition propre (à l'exclusion de la Finale).

La recette du match est laissée au club organisateur.

3. Finale.

Pour la Finale, la FFF est organisatrice.

Le bénéfice ou le déficit éventuel de la rencontre est au profit ou à la charge de la FFF.

12.4 Frais de déplacement des équipes

Frais de déplacement des équipes pour la compétition propre.

1. Frais de transport

Les indemnités de frais de transport sont calculées sur la base de la distance par voie routière la plus courte, trajet simple, une indemnité minimale étant allouée.

Pour les déplacements en Corse d'équipes continentales ou sur le continent d'équipes de la ligue Corse, il est alloué une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par le Comité Exécutif de la FFF.

2. Frais de séjour

Les indemnités de frais de séjour sont calculées sur la base de la distance par voie routière la plus courte, trajet simple.

Pour les rencontres Corse/Continent, les frais de séjour sont compris dans l'indemnité forfaitaire précisée au 1) ci-dessus.

Les frais de séjour des équipes sont ajoutés aux frais de transport.

Dès la connaissance du calendrier des matchs, la Commission d'Organisation établit les devis des frais de transport et de séjour des différents déplacements et les communique aux clubs qui, dès réception, auront à faire part de leurs observations. En cas de litige, la décision est prise en dernier ressort par la Commission.

Dispositions L.F.P.L. : Les dispositions ci-dessus sont applicables à compter des tours fédéraux.

ARTICLE 13 - FEUILLE DE MATCH

La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Celle-ci doit être clôturée et transmise dans un délai de deux heures suivant le match. En cas d'impossibilité de mettre en œuvre la FMI, une feuille de match papier originale doit être envoyée à la FFF par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende, dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

Conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, la Commission d'organisation peut sanctionner le club responsable de la non-utilisation de la FMI.

Dispositions L.F.P.L. : Le club recevant saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.*
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.*

En cas d'infraction à cette disposition, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

(...)

Statut de l'Arbitrage

Origine : ES VIGNEUX – Vœu AG

Exposé des motifs : Le club de Vigneux ES souhaite que les très jeunes arbitres nouvellement formés puissent compter pour 1 obligation s'ils effectuent le nombre de matchs exigés.

Avis du Pôle Juridique : Favorable. Toutefois le nombre de matchs à arbitrer et les modalités de comptabilisation sont de la compétence du Comité de Direction.

Le Pôle préconise de faire droit à la demande du club, et dans une recherche d'intelligibilité/simplification de la règle :

- D'aligner le régime des très jeunes arbitres sur celui des nouveaux arbitres,
- De supprimer la comptabilisation spécifique des nouveaux arbitres-joueur, afin qu'un nouvel arbitre puisse compter 0.5 plus facilement, sans avoir l'obligation d'être licencié « joueur » par ailleurs.

Rappel : Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres **ou journées** par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci **sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage**.

Avis de la CR Arbitrage : Favorable.

Avis de la CR Statut de l'Arbitrage : Favorable.

Avis de la CRRC Révision des textes : Favorable.

Décision du Comité de Direction : Validé.

Date d'effet : saison 2025/2026

| Texte actuel | Nouveau texte proposé |
|--|--|
| <p>Article 34 – Nombre minimum de rencontres</p> <p>1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres ou journées par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.</p> <p>(...)</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :</i> <u>a. Arbitres titulaires</u> 1) Seniors : 20 rencontres <i>Les arbitres titulaires seniors doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation.</i> <i>Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais</i></p> | <p>Article 34 – Nombre minimum de rencontres</p> <p>1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres ou journées par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.</p> <p>(...)</p> <p><i>Dispositions L.F.P.L. :</i> <i>Ci-après le nombre et les modalités de comptabilisation :</i> <u>a. Arbitres titulaires</u> 1) Seniors : 20 rencontres <i>Les arbitres titulaires seniors doivent arbitrer 20 rencontres pour compter pour 1 obligation.</i> <i>Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais</i></p> |

évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Jeunes : 18 rencontres

Les arbitres titulaires jeunes doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

3) Futsal : 18 rencontres

Les arbitres titulaires Futsal doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c. Nouveaux arbitres/Nouveaux arbitres-joueurs

⋮

1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation. **uniquement s'il est arbitre-joueur.**

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation **uniquement s'il est arbitre-joueur.**

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Formés au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation **uniquement s'il est arbitre-joueur.**

- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Formés au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation. **uniquement s'il est arbitre-joueur.**

- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Jeunes : 18 rencontres

Les arbitres titulaires jeunes doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

3) Futsal : 18 rencontres

Les arbitres titulaires Futsal doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant a minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

b. Arbitres-joueurs : 20 rencontres

- 12 à 19 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 20 rencontres (dans les conditions fixées au a.) : l'arbitre compte pour 1 obligation.

c. Nouveaux arbitres :

1) Formés au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Formés au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Formés au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Formés au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation.

- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

d. Les très jeunes arbitres :

1) Arbitres titulaires : 18 rencontres

Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Nouveaux arbitres :

~~- 12 rencontres et plus : l'arbitre compte pour 0.5 obligation;~~

~~- Le très jeune arbitre formé au cours de la saison comptera pour 0.5 obligation dans les conditions suivantes :~~

~~➤ Formés au plus tard le 30 septembre : 9 rencontres à minima~~

~~➤ Formés au plus tard le 30 novembre : 7 rencontres à minima~~

~~➤ Formés au plus tard le 31 janvier : 5 rencontres à minima~~

~~➤ Formés au plus tard le 28 février : 4 rencontres à minima~~

e. Les arbitres de retour à l'arbitrage :

1) Licence enregistrée au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Licence enregistrée au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Licence enregistrée au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Licence enregistrée au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

f. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- Les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet

1) Arbitres titulaires : 18 rencontres

Les très jeunes arbitres titulaires doivent arbitrer 18 rencontres pour compter pour 1 obligation.

Un arbitre n'atteignant pas le minima précité et ne bénéficiant pas de la règle de compensation mais évoluant à minima sur 12 rencontres compte pour 0.5 obligation, sous réserve d'officier sur a minima 4 rencontres entre le 1er mars et la fin de la saison.

2) Nouveaux arbitres : se reporter au c.

e. Les arbitres de retour à l'arbitrage :

1) Licence enregistrée au plus tard le 30 septembre : 16 rencontres

- 9 à 15 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 16 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

2) Licence enregistrée au plus tard le 30 novembre : 12 rencontres

- 7 à 11 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 12 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

3) Licence enregistrée au plus tard le 31 janvier : 7 rencontres

- 4 à 6 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 7 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

4) Licence enregistrée au plus tard le 28 février : 5 rencontres

- 2 à 4 rencontres : l'arbitre compte pour 0.5 obligation uniquement s'il est arbitre-joueur.

- 5 rencontres : l'arbitre compte pour 1 obligation.

f. Divers :

Sont pris en compte dans le total des rencontres :

- Les rencontres désignées par les centres de gestion dont les rencontres faisant l'objet

d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,

• Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,

• Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisées à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,

• La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.

g. Précision sur la règle de la compensation :

1) Arbitre compensateur :

Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

2) Arbitre compensé :

Seuls les arbitres relevant des paragraphes a, b, et d.1) et ayant pour obligation d'effectuer selon les cas 20 ou 18 rencontres peuvent bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Toutefois, les arbitres devant effectuer 18 rencontres doivent effectuer a minima 16 rencontres pour bénéficier de la règle de la compensation.

Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 ou 18 rencontres pour compter au titre d'1 obligation ou de 0.5 obligation ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.

d'une convention signée entre les différentes instances des fédérations concernées,

• Les désignations officielles des arbitres sur des tournois validés par les instances fédérales, ainsi que sur des matchs du Football diversifié conventionnés avec la FFF seront transmis par les organismes de gestion à la C.R.A et aux C.D.A. qui formaliseront ces désignations sur le Procès-Verbal de leur commission pour information à la Commission du Statut de l'Arbitrage,

• Les tournois et matchs de Football diversifié sont comptabilisées à raison d'un pour une désignation quel que soit le nombre de matchs joués,

• La participation des arbitres formateurs aux Formations Initiales des Arbitres à raison d'un pour un week-end complet de formation dispensé.

Les matchs amicaux ne sont pas comptabilisés.

La Commission compétente peut accorder une dérogation aux minima susmentionnés – uniquement pour les cas cités en a. et b. – au seul cas de production d'un ou plusieurs certificat(s) médical(aux) de contre-indication à la pratique sportive sur une durée minimale cumulée de 60 jours sur la saison concernée.

g. Précision sur la règle de la compensation :

1) Arbitre compensateur :

Seul un arbitre ayant effectué plus de 20 rencontres pourra faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation. Ainsi, tout arbitre dépassant son minima sans atteindre 20 rencontres (exemple : arbitre formé en janvier) ne peut pas faire bénéficier un autre arbitre du même club de la règle de la compensation.

2) Arbitre compensé :

Seuls les arbitres relevant des paragraphes a, b, et d.1) et ayant pour obligation d'effectuer selon les cas 20 ou 18 rencontres peuvent bénéficier de la règle de la compensation dans le cas où il n'atteindrait pas ce minima. Toutefois, les arbitres devant effectuer 18 rencontres doivent effectuer a minima 16 rencontres pour bénéficier de la règle de la compensation.

Ainsi, tout arbitre dont l'obligation n'est pas d'atteindre 20 ou 18 rencontres pour compter au titre d'1 obligation ou de 0.5 obligation ne saurait bénéficier de la règle de la compensation.

AFFILIATION

| CDG | TYPE | NOM | Abrégé | Siège social | Saisie Footclubs | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | N° AFF | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|--------|-----------------------|----------|--------------|------------------|-------------------------|---|------------|--------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | | | |
| 44 | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | | | |
| 49 | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | | | |
| 53 | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | | | |
| 72 | Loisir | FOOTBALL CLUB LUCHOIS | LUCHE FC | LUCHE PRINGE | 10/07/2025 | 15/07/2025 | Attestation honneur du 17/06/25 Déclaration des modifications à la Préfecture du 12/06/25 AG constitutive du 06/06/25 + anciens statuts qui seront revus durant la saison | | 865246 | 15/07/2025 |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | | | |
| 85 | | | | | | | | | | |

PRE PROJET DE FUSION

| Nature | Pratique | N° Affiliation | Nom des Clubs | Siège Social | Niveau de jeu | Solde débiteur cpte Ligue | Date réception | Avis favorable du district | Dossier transmis au service juridique le | Nouveau titre envisagé | Accord de la ligue |
|--------------------|----------|----------------|---------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------------|----------------|----------------------------|--|---|--------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | | | | |
| Absorption | Libre | 525241 | F.C. STEPHANOIS | ST ETIENNE DE MONTLUC | D3 | +497€ (D) | 19/06/2025 | 11/06/2025 | 24/06/2025 | F.C. LOIRE ET SILLON (Nom abrégé à modifier car n'intègre pas le siège social) | |
| | | 549344 | TEMPLE CORDEMAIS F.C. | CORDEMAIS | D3 | +2107€ (D) | | | | | |
| Absorption | Libre | 544522 | ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE | PIRIAC SUR MER | D2 | +411€ (D) | 19/06/2025 | 11/06/2025 | 24/06/2025 | ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE | |
| | | 519651 | U.S. ST MOLF | CORDEMAIS | D2 | +45€ (D) | | | | | |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

FUSIONS ABSORPTIONS

| CDG | Pratique | N° Affiliation | Nom du Club | Siège Social | Date réception | Avis favorable du district | Pièces justificatives | Nouveau titre envisagé | Accord de la ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|----------|----------------|---|-----------------------|----------------|----------------------------|--|--|--------------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | | | |
| 44 | LIBRE | 525241 | F.C. STEPHANOIS (club absorbé : TEMPLE CORDEMAIS F.C.) | ST ETIENNE DE MONTLUC | 18/06/2025 | 26/06/2025 | PV Absorption F.C. STEPHANOIS du 03/04/2025 Statuts du 03/04/2025 PV Dissolution TEMPLE CORDEMAIS F.C. du 03/04/2025 | F.C. LOIRE ET SILLON | | 30/06/2025 |
| 44 | LIBRE | 544522 | ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE (club absorbé : U.S. ST MOLF) | PIRIAC SUR MER | 30/06/2025 | 02/07/2025 | PV Absorption PIRIAC SUR MER du 17/06/2025 Statuts du 17/06/2025 PV Dissolution U.S. ST MOLF du 27/06/2025 | ENTENTE SPORTIVE DU PAYS BLANC PIRIAC/LA TURBALLE/SAINT MOLF ESPB | | 02/07/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | | | |
| 49 | LIBRE | 550828 | SPORTING CLUB OREE LOIRE (club absorbé : F.C. CASTELVARENNAIS) | OREE D'ANJOU | 05/06/2025 | 03/07/2025 | PV Absorption SPORTING CLUB OREE LOIRE du 18/03/2025 Statuts du 18/03/2025 PV Dissolution F.C. CASTELVARENNAIS du 18/03/2025 | / | | 03/07/2025 |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | | | |
| 53 | LIBRE | 501957 | GORRON FOOTBALL CLUB (club absorbé : BRECE SP.) | BRECE | 10/07/2025 | 10/07/2025 | PV Absorption GORRON FC du 28/06/2025 Statuts du 30/06/2025 PV Dissolution BRECE SP. du 28/06/2025 | BRECE GORRON FOOTBALL CLUB | | 11/07/2025 |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | | | |
| 72 | LIBRE | | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | | | |
| 85 | LIBRE | | | | | | | | | |

GROUPEMENTS

| CDG | NATURE | N° Affil | PRATIQUE | NOM | SIEGE SOCIAL | Catégories | CLUBS REGROUPES | Saisie Foot | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|-----------------|----------|----------|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|--|-------------------------|--|------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | | | | | |
| 44 | Rnvt Convention | 582157 | LIBRE | GF LA GRIGONNAIS PIERRE BLEURE | LA GRIGONNAIS | U6F à SENIORS F. | ABBARETZ SAFFRE FC + US PUCEUL LA GRIGONNAIS + ST VINCENT DES LANDES LUSTVI | Impossible car clubs déjà associés dans 1 autre groupement | 22/05/2025 | Convention du 27/05/2025 pour 4 saisons Retrait du club AV.S. MARSACAIS car radié suite à fusion-absorption | | |
| 44 | Rnvt Convention | 582156 | LIBRE | GF HIRONDELLES DU GESVRES | TREILLIERES | U6F à SENIORS F. | ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE + SYMPHO FOOT TREILLIERES | 26/06/2025 | 26/06/2025 | Convention du 15/05/2025 pour 4 saisons | | 27/06/2025 |
| 44 | Avenant | 560413 | LIBRE | GF ST PÈRE LOIROCEAN | ST PÈRE EN RETZ | U12F à SENIOR F | ST PIERRE DE RETZ + OCEANE F.C. + UNION SPORTIVE VITAL FROSSAY + L'ECLAIR DE CHAUVE + ARCHE F.C. | 26/06/2025 | 26/06/2025 | Convention du 01/05/2025 pour ajout du club ARCHE F.C. | | 27/06/2025 |
| 44 | Rnvt Convention | 560771 | LIBRE | GF ORVAULT | ORVAULT | U6F à U15F | U.S. BUGALLIERE ORVAULT + ORVAULT R.C. + ORVAULT SPORTS FOOTBALL | 26/06/2025 | 26/06/2025 | Convention du 20/06/2025 pour 4 saisons Retrait de l'équipe U18F | | 27/06/2025 |
| 44 | Rnvt Convention | 560849 | LIBRE | GJ ST LYPHARD FCCM | ST LYPHARD | U12 à U18 | AM. ST LYPHARD + F.C. DE LA CHAPELLE DES MARAIS | 26/06/2025 | 26/06/2025 | Convention du 04/06/2025 pour 4 saisons Changement de nom, ancien : GJ ASL FCCM | | 27/06/2025 |
| 44 | Dissolution | 564798 | LIBRE | GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS | ST ETIENNE DE MONTLUC | U14 à U18 | F.C. STEPHANOIS + TEMPLE CORDEMAIS F.C. | 30/06/2025 | 30/06/2025 | Fusion entre les 2 clubs | | 01/07/2025 |
| 44 | Rnvt Convention | 582149 | LIBRE | GJ DES DEUX COUTAIS | ST LUMINE DE COUTAIS | U12 à U18 | ST MEDARD ST MARS DE COUTAIS + ET.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS | 03/07/2025 | 03/07/2025 | Convention du 27/06/2025 pour 4 saisons | | 03/07/2025 |
| 44 | Affiliation | 565244 | LIBRE | GF TERRES DE LOIRE STE LUCE THOUARE | STE LUCE SUR LOIRE | U6F à U18F | U.S. STE LUCE S/LOIRE + U.S. THOUARENNE | Impossible car clubs déjà associés dans 1 autre groupement | 03/07/2025 | Convention du 17/06/2025 pour 4 saisons | | 10/07/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | | | | | |
| 49 | Rnvt Convention | 561235 | Libre | GJF BRIOLLAY ECOUFLANT BASSES VALLES | BRIOLLAY | U6F à U11F + U6 à U18 | AM.S. D'ECOULANT + U.S. BRIOLLETAINE BRIOLLAY | 09/07/2025 | 09/07/2025 | Convention du 05/06/2025 pour 3 saisons Passage de GJ en GJF car ajout U6F à U13F | | 10/07/2025 |
| 49 | Dissolution | 582217 | Libre | GF CORZE PSV DU LOIRE | VILLEVEQUE | U14F à SENIOR F | AM.S. D'ECOULANT + U.S. BRIOLLETAINE BRIOLLAY | 16/07/2024 | 09/07/2025 | Date d'effet souhaitée : 30/06/2024 car aucun engagement la saison dernière, les 2 clubs ont fonctionné chacun de leur côté. | | 10/07/2025 |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | | | | | |
| 53 | Rnvt Convention | 560760 | Libre | GJ 3 SOURCES | ST PIERRE LA COUR | U14 à U18 | F.C. RUILLE-LOIRON + U.S. ST PIERRE LA COUR - PORT-BRILLET | 10/07/2025 | 10/07/2025 | Convention du 19/06/2025 pour 3 saisons Retrait du club S.C.L. PORT BRILLET (radié) + ajout U12-U13 | | 10/07/2025 |
| 53 | Rnvt Convention | 560761 | Libre | GJF ANDOUILLE BAS MAINE | ANDOUILLE | U12 à U18 + SENIOR F | A.S. LA BACONNIERE + AM.S. ANDOUILLE + U.S. ST GERMAIN LE FOUILLLOUX + U.S. LA BIGOTTIERE - ALEXAIN | 10/07/2025 | 10/07/2025 | Convention du 19/06/2025 pour 3 saisons Passage de GJ en GJF car ajout des SENIOR F + ajout de "ANDOUILLE" dans le nom | | 10/07/2025 |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | | | | | |
| 72 | | | | | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | | | | | |
| 85 | Affiliation | 565228 | LIBRE | GJ DU GOIS BOUIN BEAUVOIR S.GERVAIS | BOUIN | U12 à U18 | U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER + A.S. ST GERVAIS + AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE | Impossible car clubs déjà associés dans 1 autre groupement | 25/06/2025 | Convention du 15/03/2025 pour 4 saisons | | 08/07/2025 |
| 85 | Dissolution | 582570 | LIBRE | GJ DOMP-FERRIERE-GENE | DOMPIERRE SUR YON | U14 à U18 | U.S. MARAIS BEAUVOIR S/MER + A.S. ST GERVAIS + AV.F.C. BOUIN BOIS DE CENE | 04/07/2025 | 25/06/2025 | Date d'effet souhaitée : 01/06/2024 car aucun engagement la saison dernière, les 2 clubs ont fonctionné chacun de leur côté. | | 07/07/2025 |
| 85 | Avenant | 561055 | LIBRE | GJ GIVRAND EGAL SJV | L'AIGUILLON SUR VIE | U12 à U18 | F.C. ST JULIEN VAIRE + ENTENTE GIVRAND L'AIGUILLON LANDEVIELLE FC | 08/07/2025 | 08/07/2025 | Convention du 27/06/2025 pour ajout U12 à U13 | | 08/07/2025 |
| 85 | Avenant | 582579 | LIBRE | GJ MAZE BAUNE VAL B | MAZE MILON | U6 à U18 | E.S. VAL BAUGEOIS + U.S. MAZE | 11/07/2025 | 11/07/2025 | Convention du 11/07/2025 pour ajout U6 à U13 | | 11/07/2025 |

CHGMT DE NOM

| CDG | N° AFF | NOM DU CLUB | NOUVEAU TITRE | Saisie Footclubs | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|--------|----------------------|----------------------------|------------------|-------------------------|--|------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | |
| 44 | 525241 | F.C. STEPHANOIS | F.C. LOIRE ET SILLON | 03/07/2025 | 03/07/2025 | Récépissé de déclaration de modification en date du 02/07/2025 | | 03/07/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | |
| 49 | | | | | | | | |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | |
| 53 | 501957 | GORRON FOOTBALL CLUB | BRECE GORRON FOOTBALL CLUB | 11/07/2025 | 16/07/2025 | Récépissé de déclaration de modification en date du 02/07/2025 (avec changement de siège social) | | 16/07/2025 |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | |
| 72 | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | |
| 85 | | | | | | | | |

REPRISE ACTIVITE

| CDG | NOM | N° Affil | Catégories | A compter du | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|----------------------------------|----------|------------|--------------|-------------------------|--------------|------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | |
| 44 | A.S. CASSON | 530791 | SENIOR | 01/07/2025 | 02/07/2025 | | | 02/07/2025 |
| 44 | PETIT AUVERNE S. | 521711 | TOTALE | 02/07/2025 | 03/07/2025 | | | 03/07/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | |
| 49 | AV. REGRIPEROIS CREPINOIS TILLIE | 541296 | U18-U19 | 27/06/2025 | 01/07/2025 | | | 01/07/2025 |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | |
| 53 | A.S. CHALONS DU MAINE | 540351 | SENIOR | 08/07/2025 | 08/07/2025 | | | 08/07/2025 |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | |
| 72 | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | |
| 85 | | | | | | | | |

INACTIVITÉS

| CDG | N° Aff | PRATIQUE | NOM | NATURE | CATEGORIES | Date d'effet | Jusqu'au | Saisi le... | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|--------|--------------------|---------------------------------------|-----------|-----------------------------|--------------|------------|-------------|-------------------------|--------------|------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | | | | | |
| 44 | 563770 | Libre | SPORTING CLUB DE NANTES | Partielle | U18-U19 + SENIOR F | 20/06/2025 | 21/04/2026 | 21/06/2025 | 26/06/2025 | | | 27/06/2025 |
| 44 | 514875 | Foot Entreprise | A.S. SAUTRONNAISE | Partielle | SENIOR | 26/06/2025 | / | / | 26/06/2025 | | | 02/07/2025 |
| 44 | 511986 | Libre | U.S. STE LUCE S/LOIRE | Partielle | SENIOR F | 01/07/2025 | / | 02/07/2025 | 02/07/2025 | | | 02/07/2025 |
| 44 | 528847 | Libre | F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE | Partielle | SENIOR F | 06/07/2025 | / | 07/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 44 | 527371 | Libre | U.S. BUGALIERE ORVAULT | Partielle | U16F-U17F-U18F + SENIOR F | 08/07/2025 | / | 09/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 44 | 547452 | Libre | ORVAULT R.C. | Partielle | U16F-U17F-U18F | 07/07/2025 | / | 08/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 44 | 547525 | Libre | NANTES SUD 98 | Partielle | U18-U19 + SENIOR F | 06/07/2025 | / | 07/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 44 | 502138 | Libre | U.S. THOUAREENNE | Partielle | U16F-U17F-U18F | 11/07/2025 | / | 12/07/2025 | 16/07/2025 | | | 16/07/2025 |
| 44 | 51354 | Libre | AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE | Partielle | U18-U19 | 19/07/2025 | 30/06/2026 | 20/07/2025 | 21/07/2025 | | | 21/07/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | | | | | |
| 49 | 582294 | Libre | F.C. LONGUENEE EN ANJOU | Partielle | U18-U19 | 05/07/2025 | 01/07/2026 | 06/07/2025 | 07/07/2025 | | | 07/07/2025 |
| 49 | 539041 | Libre | F.C. DE LA CHAPELLE ST LAUD | Totale | / | 06/07/2025 | / | 07/07/2025 | 08/07/2025 | | | 08/07/2025 |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | | | | | |
| 53 | 840352 | Foot Loisir | PERSONNELS DES ETS PUBLICS SECONDAIRE | Totale | / | 24/06/2025 | / | 25/06/2025 | 26/06/2025 | | | 27/06/2025 |
| 53 | 841712 | Foot Loisir | SP.L. SERAP | Totale | / | 08/07/2025 | / | 09/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 53 | 502235 | Libre | U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL | Partielle | U14F-U15F + U16F-U17F-U18F | 16/07/2025 | / | 17/07/2025 | 17/07/2025 | | | 17/07/2025 |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | | | | | |
| 72 | 518740 | Libre | AV.S. RUAUDIN | Partielle | SENIOR F | 03/07/2025 | / | 04/07/2025 | 04/07/2025 | | | 04/07/2025 |
| 72 | 509146 | Libre | J.S. PARIGNE L'EVEQUE | Partielle | U16-U17 | 08/07/2025 | 30/06/2025 | 09/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 72 | 654549 | Foot Entreprise | A.S. DE LA POLICE DU MANS | Totale | / | 01/07/2025 | / | 07/07/2025 | 09/07/2025 | | | 09/07/2025 |
| 72 | 554235 | Libre | S.L. LA CHAPELLE DU BOIS | Partielle | SENIOR | 01/07/2025 | / | 11/07/2025 | 15/07/2025 | | | 15/07/2025 |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | | | | | |
| 85 | 550296 | Libre | A.S. BESSAY CORPE | Partielle | U12-U13 + U14-U15 + U18-U19 | 03/07/2025 | 03/06/2026 | 04/07/2025 | 04/07/2025 | | | 04/07/2025 |

DISSOLUTION

| CDG | TYPE | N° AFF | NOM DU CLUB | Saisie Footclubs | Avis favorable district | Observations | Avis ligue | Pré-validation sur Foot |
|--------------------|-----------------|--------|-------------------------|------------------|-------------------------|---|------------|-------------------------|
| DISTRICT 44 | | | | | | | | |
| 44 | Foot Entreprise | 615243 | F.C. NET NANTES | 08/05/2025 | 27/06/2025 | Date d'effet souhaitée : 18/06/2025 PV d'AG Extraordinaire du 06/05/2025 | | 27/06/2025 |
| DISTRICT 49 | | | | | | | | |
| 49 | | | | | | | | |
| DISTRICT 53 | | | | | | | | |
| 53 | | | | | | | | |
| DISTRICT 72 | | | | | | | | |
| 72 | | | | | | | | |
| DISTRICT 85 | | | | | | | | |
| 85 | Libre | 524844 | ET. DE VIE DU FENOILLER | 02/07/2025 | 03/07/2025 | Date d'effet souhaitée : 01/06/2025 PV d'AG Extraordinaire du 23/05/2025 | | 03/07/2025 |
| 85 | Libre | 529870 | A.S. RIEZAISE | 04/07/2025 | 04/07/2025 | Date d'effet souhaitée : 01/07/2025 PV d'AG Extraordinaire du 23/05/2025 | | 04/07/2025 |